

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

FLAMBIOL® Brenngel

UFI: HA9F-JVFS-TU56-FQYJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Utilisation comme carburant

Carburant pour réchauds et cheminées à gel combustible

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Höfer Chemie GmbH

Rue: Zur Fabrik 2

Lieu: D-66271 Kleinblittersdorf

Interlocuteur: Leonhard Zirkler

Téléphone: +49(0) 6805 997 80 10

E-mail: leonhard.zirkler@hoefer-chemie.de

Service responsable: infoSDB@hoefer-chemie.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+49(0) 6805 997 80 10 (Mo-Fr 9-16:00)

N°ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2; H225

Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P370+P378

En cas d'incendie: Utiliser Extincteur à sec, mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 2 de 17

P403+P235

P501

carbone (CO₂), Jet d'eau pulvérisée pour l'extinction.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: butanon; éthylméthylcétone*.

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

butanon; éthylméthylcétone: La substance figure sur l'une des listes de perturbateurs endocriniens (liste II).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			50 -80 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
67-56-1	méthanol*			< 3 %
	200-659-6	603-001-00-X	01-2119433307-44	
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, STOT SE 1; H225 H331 H311 H301 H370			
78-93-3	butanon; éthylméthylcétone*			< 2 %
	201-159-0	606-002-00-3	01-2119457290-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64-17-5	200-578-6	éthanol; alcool éthylique	50 -80 %
	par inhalation: CL50 = 124,7 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 10470 mg/kg Eye Irrit. 2; H319: >= 50 - 100		
67-56-1	200-659-6	méthanol*	< 3 %
	par inhalation: CL50 = 128,2 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 1187 - 2769 mg/kg STOT SE 1; H370: >= 10 - 100 STOT SE 2; H371: >= 3 - < 10		
78-93-3	201-159-0	butanon; éthylméthylcétone*	< 2 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2193 mg/kg		

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

*Substance pour laquelle une valeur limite communautaire d'exposition professionnelle est applicable dans l'Union européenne.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 3 de 17

Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Enlever les vêtements souillés, imprégnés

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Demander l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les rubriques 2 et 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau en aspersion. Mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes nitriques (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Retour de flamme sur longue distance possible.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Utiliser un équipement de protection individuel. (cf. rubrique 8)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 4 de 17

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Ventiler la zone concernée.

Traiter le matériau recueilli conformément à la rubrique Elimination.

Pour le nettoyage

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuel. (Voir rubrique 8.)

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements contaminés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. rubrique 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes.

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Les vapeurs concentrées sont plus lourdes que l'air.

Matériau approprié pour Récipient: Acier inoxydable. (1.4301 (V2), 1.4401 (V4)); fer. Plastiques résistants aux solvants.

Matériau déconseillé pour Récipient: Aluminium. Caoutchouc. diverses matières plastiques.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Gaz. Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables.

Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Nitrate d'ammonium. Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. Substances toxiques non combustibles. substances radioactives.

Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 5 - 25°C

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 5 de 17

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Effet du froid.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	
78-93-3	Butanone	200	600		VME (8 h)	
		300	900		VLE (15 min)	
67-56-1	Méthanol	200	260		VME (8 h)	
		1000	1300		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
67-56-1	Méthanol; Alcool méthylique	Méthanol	15 mg/l	Urine	en fin de poste
78-93-3	2-Butanone; Méthyléthylcétone	Méthyléthylcétone	2 mg/l	Urine	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	380 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	400 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	114 mg/m³
67-56-1	méthanol*			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	130 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	130 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	130 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	130 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	20 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	20 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	26 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	26 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	26 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	26 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 6 de 17

78-93-3	butanon; éthylméthylcétone*		
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	900 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	450 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1161 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	600 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	106 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	412 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	31 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
64-17-5	éthanol; alcool éthylique	
Eau douce		0,96 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2,75 mg/l
Eau de mer		0,79 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,6 mg/kg
Sédiment marin		2,9 mg/kg
Intoxication secondaire		380 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		580 mg/l
Sol		0,63 mg/kg
67-56-1	méthanol*	
Eau douce		20,8 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1540 mg/l
Eau de mer		2,08 mg/l
Sédiment d'eau douce		77 mg/kg
Sédiment marin		7,7 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		100 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. EN ISO 16321-1:2022

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 7 de 17

Porter les gants de protection homologués :
Matériau approprié:
Caoutchouc butyle.
Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm
temps de résistance à la perforation: >=480 min, période de latence: 160 min)
FKM (caoutchouc fluoré).
Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm
temps de résistance à la perforation: >=480 min, période de latence: 160 min)
CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène).
Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm,
temps de résistance à la perforation: >=120 min, période de latence: 40 min)

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection. (ignifuges.)

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Ventilation insuffisante

Dépassement de la valeur limite

Génération/formation d'aérosols

Appareil de protection respiratoire approprié :

Appareil filtrant à gaz (EN 14387). Type: A

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide, visqueux
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	-70 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	3,5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	15 vol. %
Point d'éclair:	12 °C
Température d'auto-inflammation:	425 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 8 de 17

Hydrosolubilité:	miscible.
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	SECTION 12: Informations écologiques
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	59 hPa
(à 20 °C)	
Densité (à 20 °C):	0,86 g/cm³
Densité apparente:	négligeable
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	négligeable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Température d'inflammation spontanée	
gaz:	non déterminé
Propriétés comburantes	
aucune/aucun	

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	négligeable
Point de ramollissement:	négligeable
Point d'écoulement:	négligeable
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

réagit de façon instantanée (explosion) avec: Agents oxydants, fortes. acide nitrique. Peroxyde d'hydrogène.
Réactions exothermiques avec: Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Agents réducteurs, fortes.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes. Protéger de l'humidité.
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Température de stockage conseillée : < 40 °C

10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Agents oxydants. Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Peroxydes. phosphore oxydes. Oxydes nitriques (NOx). Peroxyde d'hydrogène. Acide nitrique. acide chlorhydrique. Acide sulfurique. Perchlorates.
Oxydes de chrome. Chlorures d'acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 9 de 17

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmé calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique				
	orale	DL50 10470 mg/kg	Rat	Dossier ECHA	OECD Guideline 401
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 124,7 mg/l	Rat	Dossier ECHA	OECD Guideline 403
67-56-1	méthanol*				
	orale	DL50 > 1187 - 2769 mg/kg	Rat	Dossier ECHA	BASF 1975
	cutanée	ATE 300 mg/kg			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 128,2 mg/l	Rat	Dossier ECHA	BASF 1980
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,5 mg/l			
78-93-3	butanon; éthylméthylcétone*				
	orale	DL50 2193 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Dossier ECHA	

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ethanol (n° CAS: 64-17-5):

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Méthode: OECD Guideline 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier ECHA

Toxicité pour la reproduction:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 10 de 17

Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

Temps d'exposition: 18 Semaines; Espèce: CD-1 Souris.

Résultat: NOAEL = 20700 mg/kg/d

bibliographie: Dossier ECHA

méthanol:

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Méthode: OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test).

Espèce: Souris.

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier ECHA

Carcinogénétique:

Méthode: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies). Durée du test: 18 m.

Espèce: Souris.

Résultat: NOAEC = 1,3 mg/l

bibliographie: Dossier ECHA

Toxicité pour la reproduction:

Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study).

Espèce: Rat.

Résultat: NOAEC = 1,3 mg/l

bibliographie: Dossier ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study).

Espèce: Lapin.

Résultat: NOAEL = 1000 mg/kg.

bibliographie: Dossier ECHA

butanone; éthylméthylcétone (n° CAS: 78-93-3):

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Méthode: OECD Guideline 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)

Méthode: OECD Guideline 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier ECHA

Toxicité pour la reproduction:

Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

espèce: Rat.

Résultats: NOAEC = 2000 ppm

bibliographie: Dossier ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

espèce: Sprague-Dawley Rat.

Résultats: NOAEC = 1002 ppm

bibliographie: Dossier ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ethanol (n° CAS: 64-17-5):

Toxicité orale subchronique:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 11 de 17

Méthode: OCDE Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Temps d'exposition: 90 d; Espèce: Sprague-Dawley Rat.

Résultat: NOAEL = 1730 mg/kg/d; LOAEL = 3200 mg/kg/d

bibliographie: Dossier ECHA

butanone; éthylméthylcétone (n° CAS: 78-93-3):

toxicité par inhalation subchronique:

Méthode: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)

Durée d'exposition: 90 d. Espèce: Fischer 344 Rat.

Résultat: NOAEC = 5014 ppm

bibliographie: Dossier ECHA

méthanol:

Toxicité chronique par inhalation:

Méthode: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies). Durée du test: 12 m.

Temps d'exposition: 20 h/d.

Espèce: Rat.

Résultat: NOAEC = 1,3 mg/l.

bibliographie: Dossier ECHA

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien: butanon; éthylméthylcétone*.

La substance figure sur l'une des listes de perturbateurs endocriniens (liste II).

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	15300	96 h	Pimephales promelas	Dossier ECHA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	ca. 3306	96 h	Ulva Pertusa	Dossier ECHA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	5012	48 h	Ceriodaphnia dubia	Dossier ECHA
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 100	28 d	-	Dossier ECHA
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	5400	5 d	Skeletonema costatum	Dossier ECHA
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	2 mg/l	10 d	Ceriodaphnia dubia	Dossier ECHA
67-56-1	méthanol*					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	15,400	96 h	Lepomis macrochirus	Dossier ECHA

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 12 de 17

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r ca. 22,000 mg/l	96 h	Raphidocelis subcapitata	Dossier ECHA	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 18,260 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier ECHA	OECD Guideline 202
78-93-3	butanon; éthylméthylcétone*					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 2973 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1220 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudoki)	ECHA Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 308 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC > 1000 mg/l	28 d	Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 1000 mg/l	28 d	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 1150 mg/l ()		Pseudomonas putida (16h)	Dossier ECHA	

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			
	Méthode BOD, 1971	84 %	20	Dossier ECHA
	Facilement biodégradable			
67-56-1	méthanol*			
		97 %	20	Dossier ECHA
	Facilement biodégradable			
78-93-3	butanon; éthylméthylcétone*			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	98 %	28	Dossier ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	éthanol; alcool éthylique	-0,35
67-56-1	méthanol*	- 0,77
78-93-3	butanon; éthylméthylcétone*	0,3

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64-17-5	éthanol; alcool éthylique	1	Cyprinus carpio	Dossier ECHA
67-56-1	méthanol*	1	Cyprinus carpio	Dossier ECHA

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 13 de 17

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes déchets/désignations de déchets selon EAKV/AVV :

Code d'élimination des déchets - Produit

130703 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); combustibles liquides usagés; autres combustibles (y compris mélanges); déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

130703 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); combustibles liquides usagés; autres combustibles (y compris mélanges); déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150106 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en mélange

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol; alcool éthylique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Code de classement:

F1

Dispositions spéciales:

274 601 640D

Quantité limitée (LQ):

1 L

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 14 de 17

Quantité exceptée: E2
Catégorie de transport: 2
N° danger: 33
Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol; alcool éthylique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 274 601 640D
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Marine polluant: NO
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2
EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 15 de 17

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y341
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la rubrique 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 69, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: non déterminé

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: non déterminé

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40, 75

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

éthanol; alcool éthylique

méthanol*

butanon; éthylméthylcétone*

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1,0; Première publication: 27.02.2026

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2

STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 1

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 16 de 17

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
DNEL: Derived No Effect Level
d: day(s)
EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
ECHA: European Chemicals Agency
EWC: European Waste Catalogue
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
h: hour
LOAEL: Lowest observed adverse effect level
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect concentration
NLP: No-Longer Polymers
N/A: not applicable
OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
SVHC: substance of very high concern
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
NU : Nations Unies
VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FLAMBIOL® Brenngel

Révision: 27.02.2026

Page 17 de 17

manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)